

## Programme de bourses de réussite au DOCTORAT de la Faculté des études supérieures et postdoctorales octroyées aux étudiants de la Faculté des sciences sociales<sup>1</sup>

---

### 1. Objectifs du programme des bourses de réussite

Le programme des bourses de réussite vise à fournir une aide financière aux étudiantes et étudiants inscrits dans un programme de doctorat de la Faculté des sciences sociales (FSS).

### 2. Admissibilité au programme des bourses de réussite

Tout étudiante ou étudiant inscrit à temps complet<sup>2</sup> dans un programme de doctorat de la FSS est admissible aux bourses du programme des bourses de réussite<sup>3</sup>.

Pour être admissible à chacun des jalons, il faut respecter l'échéancier prévu au plan du programme d'étude.<sup>4</sup>

Voici quelques éléments importants à considérer quant au compte des sessions de l'étudiant :

- S'il doit effectuer une session ou une année de scolarité préparatoire, l'étudiant(e) profitera d'un arrêt du compte des sessions d'une ou deux sessions, tout dépendamment de la durée de sa scolarité préparatoire.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études (45 crédits minimum), ne ramène pas à zéro le compte des sessions. Or, la réalisation d'un 2<sup>e</sup> diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si l'étudiant(e) a diplômé dans le cadre de son 1<sup>er</sup> programme d'études.
- L'arrêt des études pour **1 à 2 sessions** consécutives n'entraîne pas l'arrêt du compteur des sessions.
- L'arrêt des études pour un minimum de 3 sessions consécutives entraîne l'arrêt du compteur des sessions, lequel indiquera le compte de la dernière session d'inscription.
- L'échec à franchir une étape dans le délai prescrit n'interdit pas le versement lié au franchissement des étapes suivantes. Par exemple, un étudiant(e) au doctorat en science politique (D-POL) qui réussirait l'examen prospectif à la fin de la 8<sup>e</sup> session au lieu de la 7<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> La dernière mise à jour de ce document a été effectuée le 20 juin 2021.

<sup>2</sup> Temps complet = être inscrit à au moins 12 crédits de cours ou à un bloc de crédits de recherche ou à un stage de 9 crédits conférant le statut à temps complet. Il faut être inscrit à **temps complet dans son programme** à la session au cours de laquelle il franchit une étape prévue dans le plan. L'étudiant(e) doit également demeurer inscrit à temps complet au moment du dépôt de l'essai.

<sup>3</sup> L'étudiant(e) boursier d'organismes subventionnaires interdisant le cumul de bourses n'est pas admissible au programme des bourses de réussite. Il est de sa responsabilité de connaître les règles de l'organisme qui le finance et de les respecter.

<sup>4</sup> Voir tableau des pages 4 et 5.

session ne recevra pas la bourse associée à l'examen prospectif. Or, il pourra tout de même obtenir les bourses subséquentes s'il réalise les étapes suivantes dans les délais prescrits. Il faut noter cependant que le compte des sessions ne s'arrête pas si un étudiant ne réussit pas une étape, sauf pour les situations jugées exceptionnelles par la direction de programme (voir le point 6).

#### Cotutelle :

Les étudiantes et étudiants québécois sont admissibles aux bourses de réussite de tous les jalons prévus dans leur programme d'études. Quant à eux, les étudiantes et étudiants français ne sont admissibles qu'à ces jalons, et ce, à la condition qu'ils détiennent un permis d'études québécois valide :

- o Réussite de l'examen rétrospectif 1 850 \$
- o Réussite de l'examen prospectif 1 850 \$
- o Début de collecte de données 1 850 \$
- o Dépôt initial 1 850 \$

### 3. Bourse allouée dans le cadre du programme des bourses de réussite au doctorat

Le montant maximal pouvant être perçu au cours des études doctorales est de 14 000 \$<sup>5</sup>. Cette somme est répartie en sept versements de bourse. Pour obtenir chacun de ces versements, il faut franchir des étapes du programme. Ces étapes s'échelonnent tout au long de la durée prévue pour réaliser des études de 3<sup>e</sup> cycle universitaire. Le [tableau 1](#) présente en détail les sommes d'argent reçues après l'accomplissement des étapes à franchir.

**Tableau 1 : Étapes et montants du programme des bourses de réussite au doctorat**

|   | Étape                         | Montant   |
|---|-------------------------------|---|
| 1 | Progression à temps complet   | 2 375 \$  |
| 2 | Examen rétrospectif réussi    | 1 850 \$  |
| 3 | Examen prospectif réussi      | 1 850 \$  |
| 4 | Collecte de données           | 1 850 \$  |
| 5 | Rédaction                     | 1 850 \$  |
| 6 | Dépôt initial                 | 1 850 \$<br><i>(montant dégressif : 925 \$)</i> |
| 7 | Jalon sur mesure <sup>6</sup> | 2 375 \$  |
|   | <b>Total</b>                  | <b>14 000 \$</b>                                |

<sup>5</sup> Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.

<sup>6</sup> L'étape « jalon sur mesure » consiste en une activité à réaliser, laquelle peut différer d'un programme d'études à l'autre. Référez à la dernière colonne du tableau 4 de ce document pour connaître l'activité qui s'applique.

#### 4. Durée du programme des bourses de réussite

Le programme des bourses s'échelonne sur un maximum de 15 sessions écoulées en continu **incluant** la première session d'inscription. Cette modalité concerne tous les programmes de doctorat de la Faculté des sciences sociales, à l'exception du programme de doctorat en psychologie (132 crédits), recherche et intervention (156 crédits), pour lequel le plan s'échelonne sur un maximum de 18 sessions.

##### 4.1 Compte des sessions

Le tableau 2 présente le compte des sessions pour les deux premières années d'un étudiant ou d'une étudiante, dont la 1<sup>re</sup> inscription serait à l'automne 2013 (entrée à l'automne). Une année universitaire comprend trois sessions, soit les sessions d'automne, d'hiver et d'été.

**Tableau 2 : Calendrier prévu (entrée à l'automne)**

|                 | <b>Automne</b>             | <b>Hiver</b>             | <b>Été</b>             |
|-----------------|----------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>Année 01</b> | Automne 2015<br>Session 01 | Hiver 2016<br>Session 02 | Été 2016<br>Session 03 |
| <b>Année 02</b> | Automne 2016<br>Session 04 | Hiver 2017<br>Session 05 | Été 2017<br>Session 06 |

Si l'étudiante ou l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2016 et qu'il reprend ses études à l'automne 2016, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2016 correspond donc à la 4<sup>e</sup> session du cheminement, et non à la troisième.

Le tableau 3 présente un exemple du compte des sessions pour les deux premières années, dont la 1<sup>re</sup> inscription serait à l'hiver 2016 (admission à l'hiver).

**Tableau 3 : Calendrier prévu (admission à l'hiver)**

|                 | <b>Hiver</b>             | <b>Été</b>             | <b>Automne</b>             |
|-----------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|
| <b>Année 01</b> | Hiver 2016<br>Session 01 | Été 2016<br>Session 02 | Automne 2016<br>Session 03 |
| <b>Année 02</b> | Hiver 2017<br>Session 04 | Été 2017<br>Session 05 | Automne 2017<br>Session 06 |

Si l'étudiante ou l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2016 et qu'il reprend ses études à l'automne 2016, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2016 correspond donc à la 3<sup>e</sup> session du cheminement, et non à la deuxième.

## 5. Présentation du programme des bourses de réussite au doctorat

Le tableau 4 présente le programme des bourses de réussite s'appliquant au doctorat. Il indique, pour chaque programme, la session maximale à laquelle une étape donnée doit être franchie. Dans ce contexte, « session 06 » signifie que l'étape doit être franchie au plus tard à la fin de la 6<sup>e</sup> session d'inscription au doctorat. L'étudiante ou l'étudiant qui franchirait cette étape plus tôt, à la 5<sup>e</sup> session par exemple, pourra recevoir sa bourse s'il en fait la demande à ce moment.

### *5.1 Admission à l'hiver ou autres cheminements particuliers liés à la scolarité préparatoire*

L'étudiante ou l'étudiant admis à la session d'hiver ou qui, en raison de la réalisation d'une scolarité préparatoire, devient admissible au plan de soutien qu'à la session d'hiver, **peut choisir de ne pas s'inscrire à la session d'été suivante, celle de la 1<sup>re</sup> année dans son programme**, et ce, s'il n'y a pas suffisamment de cours offerts à cette session d'été pour être inscrit à temps complet ou si sa direction de recherche considère qu'il est trop tôt dans son cheminement pour s'inscrire à un bloc de crédits de recherche. S'il ne s'inscrit pas à la session d'été (session 2), le compteur des sessions continue de tourner, mais il ou elle pourra tout de même recevoir la bourse prévue à la session 2, (l'été), à la session suivante, celle d'automne (session 3).

## 6. Situations justifiant un report des échéances

L'étudiante ou l'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif scolaire exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra fournir des pièces justificatives pertinentes.

**Tableau 4 : Programme des bourses de réussite au doctorat**

| Programme des bourses <sup>7</sup><br>doctorat  | Progression<br>à temps<br>complet | Examen<br>rétrospectif<br>réussi | Examen<br>prospectif<br>réussi | Début de la<br>collecte de<br>données | Début de la<br>rédaction | Dépôt initial <sup>8</sup><br>Possibilité de recevoir une<br>bourse de 1 850 \$ <u>ou</u> de<br>925 \$ |            | Jalon sur mesure <sup>9</sup>                               |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|--|------------|---|
|   | 2 375 \$                          | 1 850 \$                         | 1 850 \$                       | 1 850 \$                              | 1 850 \$                 | 1 850 \$   | 925 \$     | 2 375 \$  |
| Doctorat en anthropologie<br>(D-ANT)  | SESSION 2                         | SESSION 2                        | SESSION 5                      | SESSION 6                             | SESSION 11               | SESSION 14   | SESSION 15 | SESSION 10<br>Retour de terrain                             |
| Doctorat en économique (D-<br>ECN)  | SESSION 1                         | SESSION 3                        | SESSION 8                      | SESSION 10                            | SESSION 12               | SESSION 13   | SESSION 15 | SESSION 6<br>Scolarité terminée (cours)                     |
| Doctorat en psychologie (D-<br>PSY)   | SESSION 2                         | SESSION 8                        | SESSION 4                      | SESSION 5                             | SESSION 8                | SESSION 9  | SESSION 10 | SESSION 10<br>Début de l'internat                           |
| Doctorat en psychologie,<br>recherche et intervention,<br>orientation clinique<br>(D-R&I) | SESSION 2                         | SESSION 8                        | SESSION 4                      | SESSION 8                             | SESSION 11               | SESSION 17   | SESSION 18 | SESSION 13<br>Début de l'internat                           |
| Doctorat en psychologie,<br>recherche (D-Ph. D<br>recherche) / 120 crédits                | SESSION 2                         | SESSION 8                        | SESSION 4                      | SESSION 9                             | SESSION 12               | SESSION 13   | SESSION 14 | SESSION 11<br>Practicum de recherche                        |
| Doctorat en psychologie (D-<br>Ph. D recherche) /90 crédits                               | SESSION 2                         | SESSION 5                        | SESSION 3                      | SESSION 6                             | SESSION 8                | SESSION 11   | SESSION 12 | SESSION 7<br>Practicum de recherche                         |
| Doctorat en relations<br>industrielles<br>(D-RLT)   | SESSION<br>2                      | SESSION<br>8                     | SESSION<br>10                  | SESSION 12                            | SESSION<br>13            | SESSION 15   | SESSION 16 | SESSION 13<br>Présentation des résultats<br>préliminaires   |
| Doctorat en science<br>politique (D-POL)  | SESSION 1                         | SESSION 5                        | SESSION 7                      | SESSION 9                             | SESSION 11               | SESSION 15   | -          | SESSION 3<br>Scolarité terminée (cours)                     |
| Doctorat en travail social<br>(D-SVS)   | SESSION 2                         | SESSION 5                        | SESSION 7                      | SESSION 9                             | SESSION 11               | SESSION 13   | SESSION 14 | SESSION 11<br>Soumission d'un<br>article scientifique       |
| Doctorat en sociologie (D-<br>SOC)  | SESSION 2                         | SESSION 5                        | SESSION 6                      | SESSION 8                             | SESSION 11               | SESSION 14   | SESSION 15 | SESSION 6<br>Présentation orale de<br>l'examen rétrospectif |

<sup>7</sup> Consulter [votre dossier en ligne](#) pour connaître les modalités s'appliquant à chaque étape.

<sup>8</sup> Un étudiant(e) qui fait son dépôt initial à la session prévue dans le plan recevra 1 850 \$. S'il ou elle décale dans le temps son dépôt initial selon ce que prévoit le plan, il ou elle pourra tout de même obtenir un montant dégressif de la bourse de 1 850 \$, soit de 925 \$.

<sup>9</sup> L'étape « jalon sur mesure » consiste en une activité à réaliser, laquelle peut différer d'un programme à l'autre. C'est pour cette raison qu'il est dit « sur mesure ». \*

## 7. Période d'application

Le programme des bourses de réussite s'applique sur la base d'une année universitaire, à raison de trois sessions par année (A-H-E). **Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.**

## 8. Modalités d'attribution des bourses du programme des bourses de réussite

### 8.1 Planification de l'année universitaire

Au début de chaque année universitaire, il est fortement recommandé de consulter le calendrier des étapes à franchir dans le cadre de son programme d'études, et les modalités qui s'appliquent à chacune, en accédant à son [dossier en ligne](#). L'étudiante ou l'étudiant est invité à présenter son plan à sa direction de recherche pour information et discussion au besoin.

### 8.2 Demande d'obtention d'une bourse – étape obligatoire pour recevoir les bourses du programme des bourses de réussite

**L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de réclamer le montant qui lui est associé durant la session où il franchit un jalon identifié dans le programme de bourse (tableau 4), et ce en vertu des modalités<sup>10</sup> qui s'appliquent.**

Il est fortement recommandé de remplir le formulaire « Demande de bourse » le plus tôt durant la session, et ce, même si le jalon sera complété que plus tard. Il ou elle a jusqu'à la dernière journée de la période d'examens de la session indiquée dans le plan pour envoyer le formulaire « demande de bourse ».

Une fois rempli et envoyé, le formulaire est approuvé par trois instances :

1. L'agente à la gestion des études responsable du programme visé;
2. La direction de programme;
3. La direction exécutive de la Faculté des sciences sociales.

#### **DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :**

Toutes les demandes de paiement ne seront autorisées par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales qu'au lendemain de la date limite d'abandon sans mention d'échec. Pour connaître cette date, il suffit de consulter le [calendrier universitaire](#).

Une fois approuvée par la direction exécutive, la demande est acheminée au service des ressources humaines qui procédera à son traitement en vue du versement de la bourse à l'intérieur d'un délai de 30 jours ouvrables.

---

<sup>10</sup> Consulter ces modalités en accédant à votre [dossier en ligne](#).

9. Pour connaître l'état du versement d'une bourse, uniquement dans le cas où votre dossier indique que l'étape a été approuvée, communiquez avec le guichet unique des ressources humaines au [vrrh@vrrh.ulaval.ca](mailto:vrrh@vrrh.ulaval.ca) ou au 418-656-2131 poste 403718.

### 9.1 Versement d'une bourse

➤ **DEUX MODES DE VERSEMENT :**

1. Envoi d'un chèque par la poste, à l'adresse indiquée dans le dossier de l'étudiant(e).  
ou
2. Dépôt direct dans le compte bancaire\*.
  - Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir et signer [le formulaire](#).
  - Joindre un spécimen de chèque bancaire personnalisé sur lequel est inscrit SPÉCIMEN.
  - Retourner le formulaire et le spécimen de chèque à l'adresse [vrrh@vrrh.ulaval.ca](mailto:vrrh@vrrh.ulaval.ca)

Pour toute question en lien avec le paiement de votre bourse, communiquez avec le Guichet unique de la Direction des services au personnel au 418 656-2131 poste 403718.

Notez que le Vice-rectorat aux ressources humaines vous transmettra automatiquement un courriel vous informant d'un paiement de bourse dans votre compte bancaire.

Cette démarche ne sera réalisée qu'une seule fois, soit au moment où vous prévoyez faire une première demande de bourse.

---

### Informations

**Vincent-Mathieu Vézina**

Conseiller à la gestion des études

Faculté des sciences sociales

[soutienfinancier@fss.ulaval.ca](mailto:soutienfinancier@fss.ulaval.ca)